

REGLEMENT

C.A.P.MONTAUT

Article 1 : L'association CAP MONTAUT organise un concours « MONTAUT EN PEINTURE !!! » le dimanche 02 octobre 2022 de 9 h (fin du dépôt des candidatures), 9 h 30 début du concours jusqu'à 16 h 30 avec remise des prix à 17 h 30. L'accueil se fait de 7 h 45 à 9 h à la salle de CAP MONTAUT, 1 rue du Bourg à Montaut-les-Créneaux. Ce concours est ouvert à tous. L'organisateur constituera un jury et est libre du choix des personnes constituant le dit jury du concours.

Article 2 : Ce concours comporte 5 catégories :

- Huile
- Acrylique, gouache, collage
- Aquarelle
- Dessin, pastel, technique à sec
- Jeunes de moins de 15 ans (Toutes expressions picturales)

Article 3 : La participation s'effectue de préférence sur réservation au n° 06.71.44.10.51 ou 06.81.73.92.55 de 10 h à 19 h ou sur place le matin même entre 8 h 30 et 9 h 30. La participation est de 15 € incluant l'inscription, le repas de midi trente avec 1 plat froid + 1 boisson, le tout transportable, ainsi que le café de bienvenue du matin et le verre de l'amitié en fin de manifestation pour les participants. Pour les artistes de 15 ans et moins la participation est fixée à 8 € avec les mêmes services que les adultes.

Article 4 : Les supports ne devront pas excéder la taille de 60 x 60 cm (le format carré n'est pas obligatoire) et seront validés au moment de la signature de l'inscription par le jury mis en place par l'organisation.

Article 5 : Le choix du sujet est libre, mais doit avoir un rapport direct avec le patrimoine architectural ou naturel du village jusqu'à 1 km du centre du village. Les œuvres doivent impérativement être réalisées d'après nature sur place (lieu choisi par l'artiste). Le matériel est fourni par l'artiste.

Article 6 : Chaque artiste peut réaliser plusieurs œuvres mais ne pourra en présenter qu'une seule au jury sur un support validé par l'organisateur. L'artiste admettra que le public assiste à son travail. L'artiste aura la possibilité, dans son périmètre restreint, d'exposer 3 de ses œuvres de sa création antérieure sur du matériel à lui (ex : chevalets, etc...).

Article 7 : Les œuvres terminées sans cadre et sans signature (la signature pourra se faire après délibération du jury (sur support validé par l'organisateur) seront déposées le dimanche 02 octobre dans la galerie de CAP Montaut au plus tard à 16 h 30.

Article 8 : Les œuvres seront ensuite exposées sur place au public et des ventes pourront avoir lieu. Les œuvres peuvent être négociées avec un éventuel acquéreur avant la proclamation du palmarès et devront être signalées vendues.

Article 9 : Le jury et l'organisation procéderont à la remise des prix à 17 h 30. Un prix par catégorie et un Grand prix de Montaut-les-Créneaux 2022 (Toutes catégories de peintures).

Article 10 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, incendie, accident matériel ou corporel.

Article 11 : L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement en fonction d'impératifs indépendants de sa volonté. L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours pour cause de mauvais temps ou d'évènement exceptionnel indépendant de sa volonté.

Article 12 : L'artiste déclare accepter les termes du présent règlement sans réserve aucune.

----- A COMPLETER ET A RENVOYER -----

Fiche d'inscription

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Inscription dans la catégorie :

Lu et approuvé

Signature

Fiche à renvoyer à l'adresse suivante : capmontaut@gmail.com